

Cahier de doléances des maîtres boulangers d'Orléans (Loiret)

La communauté des boulangers, touchée de la tendresse paternelle du Roi pour son peuple, et pénétrée de reconnaissance de ses bontés qui lui permettent de porter aux pieds du Trône ses doléances, fait les observations qui suivent :

1° Envisageant le bien du public qui gémit sur toutes les gênes qui troublent le commerce et empêchent la liberté, la communauté des boulangers opine pour qu'on soit affranchi de tous droits et entrées sur le vin, sel, tabac, cuivre, cuir, plomb, appliqués aux diverses marchandises dont le commerce devenu libre et dégagé des entraves qui s'opposent à ses progrès, en offrant de nouvelles ressources, ferait fleurir la prospérité de l'État et exciterait en même temps l'industrie du citoyen.

2° Ladite communauté représente que les sommes considérables qu'il en coûte pour la perception de chacun de ces droits diminuent par excès les sommes que l'État en retire, et que, pour suppléer à ce qu'il en reçoit, il conviendrait imposer chaque communauté à une somme, laquelle somme serait répartie par les chefs de chaque corporation qui en feraient supporter à chacun suivant ses facultés, qu'ils verseraient sans frais dans la bourse de MM. les officiers municipaux, lesquels la feraient parvenir directement dans les coffres du Roi. Cet impôt serait le seul et unique et auquel tous les sujets du Roi contribueraient suivant leurs biens, lequel on percevrait pour tenir lieu de la multitude de ceux qui sont imposés. La communauté demande donc qu'on abolisse de même un impôt qui la regarde personnellement : c'est celui qu'elle paie sur les farines qui entrent dans la ville à raison de 8 sols par muids au profit de l'hôpital général.

3° Les boulangers, comme tout le monde le sait, prêtent sans intérêt leur marchandise à leurs concitoyens ; mais, se trouvant engagés dans le plus grand nombre des faillites et le pain étant de première nécessité, ils demandent à être privilégiés après le Roi et le Clergé, conjointement avec les propriétaires des maisons, comme cela est accordé dans plusieurs villes du royaume ; si on considère combien la vie l'emporte sur le logement, on ne trouvera pas leur demande injuste.

4° La communauté supplie qu'on lui accorde de vendre le pain au poids, comme cela se pratique dans la plupart des provinces du royaume, toujours au prix fixé par la taxe qui se ferait chaque semaine d'après une expérience qu'on répéterait tous les ans, après la moisson, pour reconnaître la qualité des blés. L'assujettir à vendre le pain à un poids déterminé, c'est la source d'une foule d'inconvénients auxquels on ne peut guère remédier que par le moyen tout simple que l'on propose. D'ailleurs, l'Académie royale des sciences de Paris, dans plusieurs ouvrages, a mis en évidence l'impossibilité physique de tenir toujours le pain au même poids, à cause du déchet qu'il fait nécessairement jusqu'à l'instant de sa consommation.

Alors, le public désabusé cessera de sacrifier à des murmures injustes l'honneur et la probité de ce corps utile.

5° La communauté supplie qu'on admette à la maîtrise gratis les fils des maîtres qui, n'ayant souvent point d'autre ressource pour gagner leur vie que l'état de leur père, sont obligés de sacrifier une partie de leur avoir pour acheter le droit de travailler, comme, aussi que les filles de maître facilitent l'entrée dans la maîtrise en épousant un homme du métier.

Telles sont les doléances que la communauté des maîtres boulangers d'Orléans soumet à vos lumières.

Il ne faut qu'un poids et qu'une mesure dans le royaume.